

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Christine COURSIERE, M. François BERNIER, Mme Khadija CHIBOU, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY.

Procurations : Mme Marie-Christine COURSIERE en faveur de M. Anthony CARROLA, M. François BERNIER en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Joël AYMARD en faveur de M. Christian ESCURE.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 13 février 2025
- 03 - Approbation du compte de gestion 2024
- 04 - Vote du compte administratif 2024
- 05 - Affectation du résultat
- 06 - ADIL : cotisation 2025
- 07 - Instance VEZERE-CAUSSE : participation aux journées alimentaires 2024
- 08 - Centre de loisirs : projet de camps d'été
- 09 - Collège d'OBJAT : demande de participation aux voyages scolaires
- 10 - Chemin des Sapins : choix du bureau d'études pour la réalisation d'un levé topographique
- 11 - Médiathèque : spectacle de Noël : devis de l'Atelier de Gepetto et Cie des Miettes
- 12 - Commune de MANSAC : avis sur le projet de PLU
- 13 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal à Mme le Maire
- 14 - Déclaration d'intention d'aliéner vente FOUILLADE Pierre
- 15 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 13 février 2025

Le procès-verbal est élu à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuréE que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 ; ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Vote du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal ;

Vu la délibération précédente portant approbation du Compte de Gestion 2024 ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- qui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		540 491,90	47 702,29		47 702,29	540 491,90
Opérations de l'exercice	1 469 823,71	1 814 766,85	610 560,91	358 964,07	2 080 384,62	2 173 730,92
TOTAUX	1 469 823,71	2 355 258,75	658 263,20	358 964,07	2 128 086,91	2 714 222,82
Résultats de clôture		885 435,04	299 299,13			586 135,91
Restes à réaliser			562 952,56	308 581,67	562 952,56	308 581,67
TOTAUX CUMULES	1 469 823,71	22 355 258,75	1 221 215,76	667 545,74	2 691 039,47	3 022 804,49
RESULTATS DEFINITIFS		885 435,04	553 670,02			331 765,02

- qui constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- qui reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

- ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	885 435,04
Résultat de l'exercice : recettes – dépenses (1 814 766,85 – 1 469 823,71)	344 943,14
Excédent de fonctionnement reporté (002)	540 491,90

Solde d'exécution de la section d'investissement	-299 299,13
Solde d'exécution de l'exercice : recettes – dépenses (358 964,07 – 610 560,91)	-251 596,84 -47 702,29
Solde des restes à réaliser de l'exercice : recettes - dépenses	-254 370,89

Besoin de financement de la section d'investissement	-553 670,02
---	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	553 670,02
Affectation complémentaire en réserves	/
Report excédentaire en fonctionnement (002)	331 765,02

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : ADIL : cotisation 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Varetz est sollicitée par l'ADIL 19 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze), organisme dont la mission permet à chaque partenaire de bénéficier d'un accès aux droits et obligations en matière d'habitat.

La participation pour l'année 2025 est souhaitée à hauteur de 124 € et comprend, outre les conseils juridiques, l'envoi des publications du réseau ADIL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De **maintenir pour 2025** le partenariat avec l'ADIL ;
- De **autoriser** à verser la participation demandée de **124 €**, les crédits seront prévus au budget article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Instance VEZERE-CAUSSE : participation aux journées alimentaires 2024

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'Instance « Vézère Causse » concernant notre participation aux journées alimentaires pour l'année 2024.

La participation est basée sur le nombre de journées alimentaires distribuées en 2024 sur le territoire de la Commune de Varetz soit 1344 journées à 0,60 € soit **806,40 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

Madame JAYLES précise que les repas sont confectionnés par la maison de retraite d'Objat. Les repas sont livrés pour 2 jours.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Centre de loisirs : projet de camp d'été

Madame TERNAT Sabine présente le projet de camp d'été pour les enfants du centre de loisirs. Le séjour aurait lieu au lac de Séchemailles à Meymac, du 16 au 18 juillet 2025 soit 3 jours et 2 nuits, en pension complète avec hébergement en gîtes de 4 à 6 places.

Il serait proposé à 16 jeunes : un groupe de 08-11 ans et un groupe de 11-14 ans. Les 2 groupes bénéficieraient de 2 prestations Sport Nature à définir avec les jeunes pendant les vacances d'été, de l'accès à la piscine, de l'accès à la plage et à la baignade surveillée. De plus, le site offre de nombreuses possibilités d'animation : terra aventura

Le budget prévisionnel est de 6 070 € TTC, ce qui représente un coût par enfant de 379,38 €. Il pourrait être financé de la façon suivante :

- subvention Caf de la Corrèze : 2 595,20 € ;
- Subvention Conseil Départemental : 180 € ;

La participation de la commune serait d'environ 520,80 € ; cette somme variera en fonction des quotients familiaux pour chaque enfant inscrit. Il convient de fixer les tarifs de ce séjour en cohérence avec le contrat enfance jeunesse de la CAF et en appliquant des tranches tarifaires selon le quotient familial des familles et selon les catégories d'usagers ; il est proposé les tarifs suivants :

Quotient familial (revenu global / nbre de parts)	ENFANTS DE VARETZ	ENFANT SCOLARISE DOMICILE HORS SCOLARISE	ENFANT NON SCOLARISE RESIDENT HORS VARETZ
0 à 4800	98,00 €	166,00 €	190,00 €
4801 à 7200	107,00 €	178,00 €	202,00 €
7201 à 9600	131,00 €	190,00 €	213,00 €
9601 à 12000	154,00 €	202,00 €	226,00 €
12001 à 15000	166,00 €	213,00 €	238,00 €
15001 et plus	178,00 €	226,00 €	249,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de camp pour l'été 2025, et dans l'affirmative solliciter les subventions accordables de la Caisse d'allocations familiales de la Corrèze et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Collège d'OBJAT : demande de participation aux voyages scolaires

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du collège d'Objat qui nous sollicite pour l'attribution de participations financières destinées à financer les voyages scolaires suivants :

- Pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} : séjour en Forêt Noire : coût du séjour : 260 € ;
- Pour les élèves de 4^{ème} : classe de neige à St-Sornin : coût du séjour : 407,60 €
- Pour les élèves de 4^{ème} B : séjour à Paris : coût du séjour : 197,54 € ;
- Pour les élèves de 3^{ème} : voyage en Normandie : coût du séjour : 253 €

Pour notre commune, 13 élèves sont concernés.

Le but de ces voyages est l'approfondissement de l'apprentissage de la langue, la découverte et la pratique du ski, la visite du musée Picasso, le musée d'Histoire Naturelle, les plages du débarquement, la découverte du musée du D-Day d'Arromanches, Sainte Mère Eglise, le cimetière américain de Colleville

Les élèves récupèrent un peu d'argent dans le cadre d'actions menées telles que la vente de chocolat. Cependant le prix à payer reste important pour certaines familles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder ou non une participation financière aux élèves de la commune et dans l'affirmative, d'en fixer le montant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 16 Contre : 2 Abstentions : /**

- ACCORDE une aide financière de 50 € à chaque élève participant aux voyages ci-dessus énoncés ;
- CHARGE Mme le Maire de procéder au versement des sommes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Chemin des Sapins : choix du bureau d'études pour la réalisation d'un levé topographique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration et de l'aménagement du Chemin des Sapins, il est nécessaire d'établir un levé topographique.

A cet égard nous avons consulté 4 Bureaux d'études ; 3 d'entre eux ont répondu ; les propositions sont les suivantes :

- BE A2Géo : 1 170,50 € HT ;
- BE DEJANTE AUDRERIE : 1 080,00 € HT ;
- SOTEC PLANS : 1 275,00 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre à retenir, sachant que ces 3 bureaux d'études présentent le même niveau de compétences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- RETIENT l'offre du bureau d'études SOTEC PLANS pour un montant HT de 1 275 € qui a le mieux appréhendé le sujet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Médiathèque : spectacle de Noël : devis de l'Atelier de Gepetto et Cie des Miettes

Madame TERNAT Sabine présente à l'assemblée le projet de spectacle de Noël organisé par la médiathèque : il s'agit d'un spectacle présenté par l'atelier de Gepetto et la Compagnie des Miettes : l'année du père Noël bleu : c'est un spectacle de marionnettes qui s'adresse aux enfants à partir de 2 ans.

Elle présente un devis de **450 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis et de d'autoriser Mme le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Commune de MANSAC : avis sur le projet de PLU

Ce point est abrogé.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal à Mme le Maire

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-086 du 03 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe les délégations suivantes au Maire :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; la délégation s'applique en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile) tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de demander à l'état ou autres collectivités territoriales, l'attribution de toutes subventions (art. 2722-22 26 du Code Général des collectivités territoriales ;
- de procéder dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a/ de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c/ de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-005 du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal complète les délégations attribuées précédemment au Maire par la délégation suivante :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- **REAFFIRME** les délégations ci-dessus énumérées au Maire et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Déclaration d'intention d'aliéner vente bien FOUILLADE Pierre

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître MOLES Romain, Notaire à LARCHE, reçue le 03 mars 2025 et relative à la vente de l'immeuble sis 2 Rue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastré section AV n° 79, appartenant à Monsieur FOUILLADE Pierre et Mme PASCAL Marie-Bernadette.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis 2 rue Jean-Baptiste Bardinal, cadastré section AV n° 7.

INFORMATION : Questions diverses

Courrier de l'association de défense des éleveurs des Millesources : Madame le Maire donne lecture du courrier reçu concernant la présence du loup sur le plateau de Millevaches et le danger que cela pourrait entraîner d'après l'association, pour les troupeaux.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la cette requête.

Mail de la CGT Corrèze ADMR concernant la journée internationale des aides à domicile : Madame le Maire fait part à l'assemblée du mail reçu nous alertant de la dégradation des conditions de travail du personnel et sollicitant notre soutien concernant le mouvement du 1er avril 2025.

Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la requête de la CGT Corrèze ADMR.

Espace Colette : Madame le Maire propose d'organiser l'inauguration de l'Espace Colette dès que les travaux seront achevés ; cela pourrait se faire la première quinzaine de juillet ;
D'autre part il conviendra de fixer les nouveaux tarifs rapidement car nous avons déjà des demandes de location.

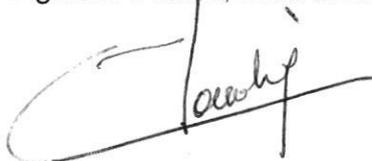
Réunions à venir : prochain Conseil Municipal le 10 avril avec vote du budget 2025 entre autres ;
la commission des bâtiments se réunira le 24 mars à 18 heures ;
Le CCAS se tiendra le jeudi 03 avril à 18 heures.

La commission sports et vie associative se réunira le vendredi 04 avril afin de fixer les planning d'occupation des salles communales.

Inauguration Rue Guy Chautard : elle aura lieu le samedi 03 mai à 18 heures dans la salle des sous-souci.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 avril 2025.

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature VIOZELANGE Laurent.

